



23 mars 2020

Coronavirus (COVID-19)

Le Conseil d'Etat ordonne que la commune de Bagnes prenne des mesures strictes

Suite à l'intervention des autorités et de plusieurs médecins, le Conseil d'Etat demande en concertation avec la commune de Bagnes d'appliquer de manière stricte les dispositions prises par la Confédération. Il ordonne notamment la fermeture immédiate de plusieurs lieux publics extérieurs et le renforcement des contrôles par la police municipale, sous la conduite de la Police cantonale. La population de Bagnes est invitée à rester autant que possible chez elle afin de ne pas s'exposer au virus et de ne pas favoriser sa propagation. D'entente avec la Confédération, il a été décidé de renoncer au confinement.

La Suisse compte actuellement plus de 8000 personnes testées positives, dont près de 500 en Valais. Plusieurs foyers épidémiques existent dans le pays. Les isoler n'est pas une solution pour limiter la propagation de la maladie, selon l'Office fédéral de la santé publique. Il est par contre essentiel que les dispositions du Conseil fédéral, telles que le respect de la distance sociale, des mesures d'hygiène et l'interdiction de rassemblement, soient appliquées de manière stricte sur tout le territoire national.

Après discussion avec la Confédération ainsi qu'avec la commune de Bagnes, il a été décidé de renoncer au confinement. Le Conseil d'Etat demande en revanche aux autorités de faire respecter à la lettre les règles édictées par la Confédération. Il ordonne la fermeture des places publiques, des places de jeux, des SPA et des jacuzzis dans les hôtels, ainsi que l'interdiction de tout rassemblement public et privé de plus de cinq personnes (les familles nombreuses font exception). La police municipale, sous la conduite de la Police cantonale, doit par ailleurs renforcer ses contrôles afin de s'assurer que les commerces, les hôtels et les chantiers respectent strictement les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Pour rappel, les personnes présentant des symptômes doivent impérativement rester à la maison jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes, mais au moins pendant 10 jours. Les personnes ayant été en contact avec des malades doivent se mettre en auto-quarantaine pendant 10 jours et ne pas avoir de contact physique avec d'autres personnes.

Le Conseil d'Etat compte sur l'adoption d'un comportement responsable et solidaire par l'ensemble de la population. Rester à la maison et ne sortir que pour des raisons impérieuses, telles que faire des courses, aller chez le médecin ou à la pharmacie ou aider quelqu'un qui en a besoin de soutien, est le principe à adopter.

Personne de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du DSSC, 079 248 07 80

